

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-043**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels. »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le certificat de conformité a été délivré le **19 mai 2022** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12 090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement  
Me Joseph Araj

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*